



Saint-Germain-en-Laye, le 16 septembre 2024  
N°2024\_D\_950 /ARM/EMA/SCA/PFC PARIS

**RPAА N° 67**

## **DÉCISION**

Portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres  
de la plate-forme commissariat Paris

Texte abrogé :

- Décision n° 2023\_D\_1408/ARM/SCA/PFC PARIS du 27/11/2023

Annexes :

- n°1 : délégations nominatives de signature des marchés et des bons de commande ;
- n°2 : délégations nominatives de signature et de visa détaillées par actes relatifs aux marchés publics.

**Le commissaire en chef de première classe Sébastien Victoria, directeur de la plate-forme  
commissariat Paris,**

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment le chapitre I du titre I  
de son livre II ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre I du titre I  
de son livre I ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs  
aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de  
sécurité ;

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;  
Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;  
Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées ;  
Vu la décision de prise de fonction du directeur de la plate-forme commissariat Paris (PFC PARIS) n°2567/ARM/DCSCA/DIR/NP du 30 octobre 2023 ;  
Vu l'instruction n° 221/DEF/SGA du 08 mars 1996, relative aux délégations de signature et aux délégations de pouvoirs ;

**Décide :**

Art. 1er.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la plate-forme commissariat Paris, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes et décisions relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, notamment les bons de commande pour les montants et suivant les modalités précisées en annexe n°1 et n°2 aux personnes nommément désignées dans ces annexes.

Art. 2.

La décision n°2023\_D\_1408/ARM/SCA/PFC PARIS du 27/11/2023 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de la plate-forme commissariat Paris est abrogée à compter de la publication de la présente décision au registre de publicité des actes administratifs de la plate-forme commissariat Paris.

Art. 3.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au registre de publicité des actes administratifs de la plate-forme commissariat Paris.

Art. 4.

La présente décision sera publiée au registre de publicité des actes administratifs de la plate-forme commissariat Paris et sur le site [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr).

Le commissaire en chef de première classe  
Sébastien Victoria  
Directeur de la plate-forme commissariat Paris

**ORIGINAL SIGNÉ**

Destinataires pour action :

- Délégués

Destinataires pour info :

- DAP (diffusion générale)
- Chef DFIN
- Chef DORG
- Chef BEJ (pour publication)
- Chef BPP

Annexe n°1 à la décision n° 2024\_D\_950 /ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 septembre 2024  
Délégations nominatives de signature des marchés publics et des bons de commande<sup>1</sup>

<b>Fonction</b>	<b>Nom de la personne recevant délégation de signature</b>	<b>Marchés publics dont Marchés subséquents passés sur un accord-cadre (hors article R2122-8<sup>2</sup>)</b>	<b>Actes d'exécution sur marchés publics</b>	<b>Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant (article R2122-8<sup>3</sup>)</b>
<b>Directeur adjoint</b>	AAHCE Guillaume Tamarin	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Sans limitation	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
<b>Chef division achats publics</b>	CRC2 Benoît Couturier	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par marché (actes d'exécution) ou par bon de commande	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
<b>Chef division achats publics adjoint</b>	APAE Patrick Domingues	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par marché (actes d'exécution) ou par bon de commande	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
<b>Chef de bureau achats passation</b>	CR1 Marine Zdanoviez	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation		
<b>Adjointe au chef de bureau achats passation</b>	CR1 Annabelle Ciapa	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation		
<b>Chef de bureau suivi technique des marchés</b>	AAE Tania Calixte		Limitée au seuil de 90 000 € HT par marché (actes d'exécution), ou par bon de commande	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
<b>Chef de section clients</b>	MP Jean-Eric Ferret			Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public

<sup>1</sup> En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

<sup>2</sup> Code de la commande publique

<sup>3</sup> Code de la commande publique

Annexe n°2 à la décision n° 2024\_D\_950 /ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 septembre 2024  
Délégations nominatives de signature et de visa<sup>4</sup> détaillées par actes relatifs aux marchés publics

<b>Actes</b>	<b>Type de délégation</b>	<b>Directeur adjoint</b> AAHCE Guillaume Tamarin	<b>Chef de division achats publics</b> CRC2 Benoît Couturier <b>Adjoint au chef de division achats publics</b> APAE Patrick Domingues	<b>Chef de bureau achats passation</b> CR1 Marine Zdanoviez <b>Adjointe au chef de bureau achats passation</b> CR1 Annabelle Ciapa
<b>1. DOSSIER DE CONSULTATION</b>				
Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)	Visa	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Visa	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de consultation ou d'invitation à concourir	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
<b>2. PUBLICITÉ</b>				
Avis rectificatif	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Modification du dossier de consultations des entreprises (DCE)	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Réponses aux questions posées lors de la publicité	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
<b>3. OUVERTURE DES PLIS</b>				
Registre des dépôts des candidatures et des offres	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Procès-verbal d'ouverture des plis	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation

<sup>4</sup> Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

Annexe n°2(suite)à la décision n° 2024\_D\_950 /ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 septembre 2024  
Délégations nominatives de signature et de visa<sup>5</sup> détaillées par actes relatifs aux marchés publics

<b>Actes</b>	<b>Type de délégation</b>	<b>Directeur adjoint</b> AAHCE Guillaume Tamarin	<b>Chef de division achats publics</b> CRC2 Benoît Couturier <b>Adjoint au chef de division achats publics</b> APAE Patrick Domingues	<b>Chef de bureau achats passation</b> CR1 Marine Zdanoviez <b>Adjointe au chef de bureau achats passation</b> CR1 Annabelle Ciapa
<b>4. ANALYSE ET NÉGOCIATION</b>				
Demande de précisions sur la candidature ou l'offre	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Demande de régularisation de la candidature ou l'offre <sup>6</sup>	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre d'invitation à négocier	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Compte-rendu de réunion de négociation	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre d'invitation à remettre une nouvelle offre suite à négociation	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de demande de prolongation de validité des offres	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant
Rapport d'analyse des candidatures et/ou offres (RAO)	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Projet de mise au point	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de demande de complément à l'attributaire pressenti (NOTI 1)	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation

<sup>5</sup> Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

<sup>6</sup> Cas d'une erreur matérielle ou non substantielle.

Annexe n°2(suite)à la décision n° 2024\_D\_950 /ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 septembre 2024  
Délégations nominatives de signature et de visa<sup>7</sup> détaillées par actes relatifs aux marchés publics

<b>Actes</b>	<b>Type de délégation</b>	<b>Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin</b>	<b>Chef de division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoint au chef de division achats publics APAE Patrick Domingues</b>	<b>Chef de bureau achats passation CR1 Marine Zdanoviez Adjointe au chef de bureau achats passation CR1 Annabelle Ciapa</b>
<b>5. ATTRIBUTION</b>				
Décision d'attribution ou de déclaration sans suite	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre d'information à l'attributaire <sup>8</sup>	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de rejet d'offre ou de candidature (NOTI 3)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
<b>6. NOTIFICATION</b>				
Acte d'engagement (AE)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Mise au point (OUV 11)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation

<sup>7</sup> Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

<sup>8</sup> Cas où aucune demande de complément n'a été faite à l'attributaire pressenti.

Annexe n°2(suite)à la décision n° 2024\_D\_950/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 septembre 2024  
Délégations nominatives de signature et de visa<sup>9</sup> détaillées par actes relatifs aux marchés publics

<b>Actes</b>	<b>Type de délégation</b>	<b>Directeur adjoint</b> AAHCE Guillaume Tamarin	<b>Chef de division achats publics</b> CRC2 Benoît Couturier <b>Adjoint au chef de division achats publics</b> APAE Patrick Domingues	<b>Chef de bureau achats passation</b> CR1 Marine Zdanoviez <b>Adjointe au chef de bureau achats passation</b> CR1 Annabelle Ciapa
Déclaration de sous-traitance	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de notification (NOTI 5)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 143 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
<b>7. OBLIGATIONS POST-NOTIFICATION</b>				
Avis d'attribution	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Sans objet
Rapport de présentation (RP)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Sans objet	Sans objet
Lettre d'explication des motifs de rejet aux candidats et soumissionnaires non retenus	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation

<sup>9</sup> Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

Annexe n°2(suite)à la décision n° 2024\_D\_950 /ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 septembre 2024  
Délégations nominatives de signature et de visa<sup>10</sup> détaillées par actes relatifs aux marchés publics<sup>11</sup>

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin	Chef de division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoint au chef de division achats publics APAE Patrick Domingues	Chef de bureau suivi technique des marchés AAE Tania Calixte
<b>8. EXÉCUTION</b>				
Avenant	Signature	Sans limitation de montant	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 143 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Rapport de présentation d'un avenant	Signature			
Ordre de service	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	
Lettre de révision de prix	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant
Décision de pénalité et lettre de notification au titulaire	Signature	Sans limitation de montant	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 143 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Décision d'application de réfaction	Signature			
Décision de reconduction ou de non reconduction	Signature			
Lettre de mise en demeure	Signature			

<sup>10</sup> Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM

<sup>11</sup> En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

Annexe n°2(suite)à la décision n° 2024\_D\_950 /ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 septembre 2024  
Délégations nominatives de signature et de visa<sup>12</sup> détaillées par actes relatifs aux marchés publics <sup>13</sup>

<b>Actes</b>	<b>Type de délégation</b>	<b>Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin</b>	<b>Chef de division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoint au chef de division achats publics APAE Patrick Domingues</b>	<b>Chef de bureau suivi technique des marchés AAE Tania Calixte</b>
<b>9. EXÉCUTION</b>				
Décision de résiliation et lettre notification au titulaire	Signature	Sans limitation	Sans objet	Sans objet
Certificat administratif	Signature	Sans limitation de montant		
Déclaration de sous-traitance	Signature	Sans limitation	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 143 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Lettre de prolongation de délai	Signature			
Décision d'ajournement ou de rejet	Signature			
Décision d'admission ou de réception	Signature	Sans limitation de montant		
Certificat administratif de solde	Signature	Sans limitation de montant		
Transaction	Signature	Sans objet		
Certificat de bonne exécution du marché	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT

<sup>12</sup> Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

<sup>13</sup> En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

Annexe n°2(suite)à la décision n° 2024\_D\_950 /ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 septembre 2024  
Délégations nominatives de signature et de visa<sup>14</sup> détaillées par actes relatifs aux marchés publics <sup>15</sup>

<b>Actes</b>	<b>Type de délégation</b>	<b>Directeur adjoint</b> AAHCE Guillaume Tamarin	<b>Chef de division achats publics</b> CRC2 Benoît Couturier <b>Adjoint au chef de division achats publics</b> APAE Patrick Domingues	<b>Chef de bureau suivi technique des marchés</b> AAE Tania Calixte
<b>10. COMMANDES SUR MARCHÉ OU CONVENTION</b>				
Bon de commande sur marché ou convention	Signature	Sans limitation	Limitée aux bons de commandes d'un montant inférieur à 143 000 € HT	Limitée aux bons de commandes d'un montant inférieur à 90 000 € HT

<b>Acte</b>	<b>Type de délégation</b>	<b>Directeur adjoint</b> AAHCE Guillaume Tamarin	<b>Chef de division achats publics</b> CRC2 Benoît Couturier <b>Adjoint au chef de division achats publics</b> APAE Patrick Domingues	<b>Chef de bureau suivi technique des marchés</b> AAE Tania Calixte <b>Chef de section clients</b> MP Jean-Eric Ferret
<b>11. MARCHES PUBLICS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DU MONTANT( Article R.2122-8<sup>16</sup>)</b>				
Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant	Signature	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT

<sup>14</sup> Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

<sup>15</sup> En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

<sup>16</sup> Code de la commande publique